



location de salle de mariage

Par **skual44**, le **25/01/2023** à **16:00**

Bonjour, nous sommes allés louer une salle pour notre mariage .

Sur le bail de location nous n'avons pas de droit de rétractation (nous avons versé un acompte)

Ma question est-il normal de ne pas avoir de droit de rétractation ?

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **25/01/2023** à **16:43**

Bonjour,

Oui c'est normal. Le droit de rétractation n'est pas une clause obligatoire sauf en cas de vente par internet ou démarchage à domicile.

En plus vous avez payé un acompte qui vous engage ainsi que le prestataire.

Vous pourriez souscrire une assurance annulation.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Acompte-arrhes-avoir>

Par **Lorenza**, le **25/01/2023** à **20:14**

Bonjour,

Tout-à-fait normal en effet, le droit de rétraction n'existe que pour la vente par démarchage ou sur internet. Et en payant un acompte vous avez passé une commande ferme.